
Délibération 2020-30

Point de l'ordre du jour : III 3.1.2

Objet : Budget initial 2021

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le Conseil d'administration approuve le projet de budget 2021 tel que présenté dans le document joint à la présente délibération qui fixent :

- Prévision de recettes encaissables : 96 964 870 € dont :
 - recettes globalisées : 92 879 514 €
 - recettes fléchées : 4 085 356 €
- Autorisations d'engagement : 116 735 979 € dont :
 - personnel : 72 706 721 €
 - fonctionnement : 27 184 649 €
 - investissement : 16 844 609 €
- Crédits de paiement : 113 938 603 € dont :
 - personnel : 72 706 721 €
 - fonctionnement : 24 073 129 €
 - investissement : 17 158 753 €

Ce qui conduit à dégager :

- solde budgétaire déficitaire : – 16 973 733 €
- Déficit du compte de résultat prévisionnel : – 2 017 995 €
- Une insuffisance d'autofinancement : – 991 523 €
- Prélèvement sur fonds de roulement : – 8 081 108 €

Le budget principal :

- Autorisations d'engagement : 107 215 979 € dont :
 - Masse salariale : 72 706 721 €
 - Autres charges de fonctionnement : 26 684 649 €
 - Dépenses d'investissement : 7 824 609 €

-
- Crédits de paiement : 104 418 603 € dont :
 - Masse salariale : 72 706 721 €
 - Autres charges de fonctionnement : 23 573 129 €
 - Dépenses d'investissement : 8 138 753 €

Le budget Saclay :

- Autorisations d'engagement : 9 520 000 € dont :
 - Masse salariale : 0 €
 - Autres charges de fonctionnement : 500 000 €
 - Dépenses d'investissement : 9 020 000 €
- Crédits de paiement : 9 520 000 € dont :
 - Masse salariale : 0 €
 - Autres charges de fonctionnement : 500 000 €
 - Dépenses d'investissement : 9 020 000 €

Le plafond d'emplois consolidé est fixé à 1 570 ETPT (équivalent temps plein travaillé), intégrant le plafond des emplois fixé par l'État de 1 450 ETPT, et le plafond sur ressources propres de 120 ETPT.

Nombres de votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstentions :

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 décembre 2020

Pour extrait conforme,

Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Budget 2021

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 11.12.2020 - D.2020.30

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
15/12/2020

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.